PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2014

L'an deux mille quatorze, le treize février à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
MM. **ALISSE, CHEVY, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, DAVID**,
MM. **LEGAY, MAGNÉ, MUESSER, VANDEWALLE**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Mme **FEUVRIER** représentée par M**. ALISSE**
Mme **RIBAULT** représentée par M. **JOST**

Etaient absents :
Mmes BINDER, BUCHER, DORMOIS, M. DA SILVA,

Secrétaire : Monsieur Stéphane JOST

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 – budget commune
- Convention avec la SAUR pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement
- Modification des statuts du SIRYAE portant sur la composition du Comité Syndical
- Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune
- Construction d'un centre de loisirs : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2014
- Acquisition d'une parcelle de terrain
- Signature d'un contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur JOST est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013.

2014-1- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE

Monsieur MOREL précise que suite à une erreur de calcul, il convient de reprendre la délibération du Conseil Municipal n°2013-48 du 5 décembre 2013 relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 de la commune.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (…)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2014 et la date d'adoption du Budget Primitif 2014 pour un montant maximum de 214 000 euros dont :

- Pour le chapitre 20 : 7 000 euros,
- Pour le chapitre 21 : 66 000 euros,
- Pour le chapitre 23 : 141 000 euros.

2014-2- CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE). Le SIRYAE a confié la gestion de son service de l'eau à la société SAUR, par contrat d'affermage signé et visé par la Préfecture le 31 décembre 2012.
La commune assure directement la gestion de son service de collecte des eaux usées.
En application des articles R2224-19-1 à R2224-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent projet de convention charge la société SAUR de la facturation et du recouvrement auprès des abonnés du service de l'eau, raccordés au réseau de collecte des eaux usées.
Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement incombant à la SAUR sont rémunérées à raison de 1,00 euros HT par facture.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement établie avec la SAUR,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2014-3- MODIFICATION DES STATUTS DU SIRYAE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le nombre de communes adhérentes au SIRYAE est actuellement de 48. La gestion de l'assemblée, représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par commune (en dehors de Magny les Hameaux et Elancourt qui sont représentées respectivement par un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines), est relativement lourde puisque le quorum est de 48 élus. Le quorum est de plus en plus difficilement atteint. Cela représente une surcharge de travail et des frais administratifs supplémentaires, du temps perdu pour les élus qui se déplace parfois deux fois, c'est pourquoi le Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 a voté la modification de l'article 6 des statuts qui concerne « le Comité Syndical », afin de réduire la taille de l'assemblée tout en conservant la même représentation. Cette modification statutaire prendrait effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,
Vu la délibération n° D 445-2013 du Comité Syndical du 10 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du SIRYAE,
Vu le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SYRIAE,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur cette modification,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver la proposition de modification des statuts du SIRYAE telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

2014-4- CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents. Tel est l'objet de la présente convention.
L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante sera facturée par le Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2014 : 48 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail,

Considérant que l'article 5 du décret du 10 juin 1985 précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail ou peut passer une convention à cet effet avec le centre de gestion,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2014-5- CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMATION 2014

Madame le maire présente le projet de construction du nouvel centre de loisirs dont le coût est estimé à 566 382,64 euros HT (504 877,90 € pour la part travaux et aménagements et 61 504,74 € pour les honoraires et coûts annexes). Elle précise que ces travaux entrent dans l'une des catégories éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avant-projet de construction d'un centre de loisirs qui s'élève à 566 382,64 € HT soit 679 659,17 euros TTC,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction du centre de loisirs,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2014 – circulaire préfectorale n° 000007 du 21 janvier 2014 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 300 000 euros pour la catégorie n°4 maintien des services publics en milieu rural,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet de construction d'un centre de loisirs pour un montant 566 382,64 € HT soit 679 659,17 euros TTC,
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2014,
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
- 90 000 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)
- Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 589 659,17 euros dont 113 276,53 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2313 section d'investissement,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2014-6- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU LIEUDIT HAMEAU DE GIROUARD

Madame le maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain située derrière la Mairie au lieudit « Hameau de Girouard », cadastrée section B n°351 d'une superficie de 708 m2 et située en zone Na du PLU pour un montant de 2 500 euros hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'estimation des Domaines du 24 octobre 2013,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°351, située au lieudit Hameau de Girouard, d'une superficie de 708 m2 pour un montant de 2 500 euros,
DESIGNE la SCP CHANSAC, CHENAILLER, DELAIS et BONOT, notaires associés au Mesnil Saint Denis (78320), pour la rédaction de l'acte notarié d'acquisition,
PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition, y compris les frais de notaire qui sont à la charge de la commune, seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune, section dépenses d'investissement,
AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à l'acte notarié d'acquisition du terrain.

2014-7- SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Monsieur JOST rappelle que le Contrat « enfance et jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Il est proposé de poursuivre cet engagement par un nouveau contrat couvrant la période 2013/2016.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2013/2016,
CONSIDERANT qu'il convient pour la commune de poursuivre le partenariat engagé depuis 2002 avec la CAFY au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes,

CONSIDERANT que ce nouveau contrat prend effet à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de quatre ans (2013 à 2016),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2013-2016,
AUTORISE le maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse couvrant la période 2013-2016 et tous les actes y afférents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane JOST précise que l'opération « nettoyage de printemps », organisée en partenariat avec le PNR, aura lieu le samedi 15 mars 2014 14 h au parking des tennis. Tous les habitants sont invités à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Affiché le 19 février 2014